



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.608/16



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

06 mai 2025
Français
Original : Anglais

Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

Point 7 de l'ordre du jour : État de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique (EcAp)

État de la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique (EcAp)

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@spa-rac.org

Note par le Secrétariat

1. Le présent rapport présente les efforts déployés par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'avril 2023 à avril 2025 pour soutenir les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Conformément à la Stratégie à Moyen Terme (2022–2027), le CAR/ASP a œuvré à l'alignement des activités de suivi existantes relevant du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et du Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique en Méditerranée après 2020 (PAS BIO post-2020) avec les exigences actualisées de l'IMAP. Cela inclut la prise en compte des principales recommandations du Rapport sur l'État de l'Environnement Méditerranéen 2023 (MED QSR) concernant la biodiversité (EO1) et les espèces non indigènes (EO2).
2. Le rapport présente également les avancées réalisées dans le cadre de la Décision IG.26/3 de la COP 23 concernant la révision de la politique de l'Approche Écosystémique (EcAp) et de l'IMAP régional. Il expose en particulier les mises à jour proposées de la Feuille de route de l'EcAp ainsi que les révisions préliminaires de la structure de l'IMAP, lesquelles ont été examinées lors de la 11^e réunion du Groupe de coordination de l'Approche Écosystémique.
3. La réunion devrait examiner les progrès accomplis et fournir des orientations pour la suite, tout en explorant les moyens de renforcer les synergies entre les résultats et produits pertinents aux niveaux national et régional.
4. Les Appendices du présent document ont été discutées avec le Groupe de travail en ligne sur la biodiversité, puis examinées et approuvées lors de la réunion conjointe COMON sur la biodiversité et les pêches, tenue à Athènes (Grèce) les 7 et 8 avril 2025. Il a été convenu de leur soumission à la 17^e Réunion des Points focaux ASP/DB, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) du 20 au 22 mai 2025.
5. La réunion devrait examiner et approuver la soumission des Appendices suivantes à la Réunion du Groupe de coordination de l'Approche Écosystémique (EcAp) ainsi qu'à la Réunion des Points focaux du PAM :
 - (i) Appendice A “ Proposition d'indicateurs communs de pour l'Objectif écologique 4 de l'approche écosystémique (EcAp) sur les réseaux trophiques marins dans le cadre de la Convention de Barcelone ”;
 - (ii) Appendice B “ Projet d'objectif écologique 6 de l'approche écosystémique (EcAp) sur l'intégrité des fonds marins dans le cadre de la Convention de Barcelone ”,
 - (iii) Appendice C “ Proposition d'indicateurs basés sur le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs pertinents de la biodiversité dans le cadre de l'IMAP ”, and
 - (iv) Appendice D “ Projet de méthodologies d'évaluation, critères et seuils pour les indicateurs communs de biodiversité CI1 et CI2”.

I. Introduction

1. En 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées, par le biais de la Décision IG.17/6 adoptée lors de la COP 15, à appliquer progressivement l'Approche Écosystémique pour la gestion des activités humaines ayant un impact sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée. Cette approche vise à promouvoir un développement durable et à atteindre le Bon État Écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de ses côtes.

2. Un aspect clé de la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique consiste à assurer le suivi et l'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier. Afin d'établir un cadre régional cohérent, les Parties contractantes ont adopté, lors de la COP 19 en 2016, le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et de ses côtes, ainsi que les critères d'évaluation associés (IMAP), par la Décision IG.22/7.

3. Conformément aux décisions suivantes :

- Décision IG.17/6 : « Mise en œuvre de l'Approche Écosystémique pour la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée » ;
- Décision IG.20/4 : « Mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique du PAM (Objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Écosystémique) » ;
- Décision IG.21/3 : « Approche Écosystémique, y compris l'adoption des définitions du Bon État Écologique (BEE) et des cibles » ;
- Décision IG.23/6 : « Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (MED QSR) » ;
- Décision IG.24/4 : « Études d'évaluation » (Annexe V : Feuille de route et évaluation des besoins pour le rapport MED QSR 2023) ;
- Décision IG.25/3 : « Gouvernance » (Annexe I : Mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de l'Approche Écosystémique en Méditerranée) ;
- Décision IG.25/10 : « Politique de gestion des données du PAM » ;
- Décision IG.26/3 : « Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (MED QSR) et politique renouvelée de l'Approche Écosystémique en Méditerranée ».

Les Parties contractantes ont mis à jour ou élaboré leurs programmes nationaux de suivi sur la base des indicateurs communs de l'IMAP, regroupés en trois groupes thématiques : Biodiversité et Espèces Non Indigènes (ENI), Pollution et Déchets Marins, et Littoral et Hydrographie. Les 23 indicateurs communs de l'IMAP portent principalement sur des indicateurs d'état et d'impact. En outre, un élément essentiel de ce processus réside dans la définition des échelles de suivi et d'évaluation, ainsi que dans l'identification des éléments clés de l'évaluation, tels que les critères, les seuils et les valeurs de référence pour chaque groupe thématique de l'IMAP.

4. En s'appuyant sur l'expérience acquise en matière de suivi national basé sur l'IMAP et sur les conclusions du Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (MED QSR), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont, à travers la Décision IG.26/3 adoptée lors de la COP 23, convenu de mettre à jour l'Approche Écosystémique (EcAp) et le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP). Cette mise à jour vise à renforcer la mise en œuvre de l'IMAP, à améliorer les capacités nationales de suivi et d'évaluation, à garantir la qualité des données collectées et à accroître la fiabilité globale des évaluations.

5. Le présent rapport décrit les efforts entrepris par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) entre avril 2023 et avril 2025 pour appuyer les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Conformément à la Stratégie à moyen terme (2022–2027), le CAR/ASP a œuvré à aligner les activités de suivi existantes menées dans le cadre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et du Programme stratégique d'action post-2020 pour la conservation de la

diversité biologique en Méditerranée (SAPBIO post-2020) avec les exigences actualisées de l'IMAP. Cela inclut la prise en compte des principales recommandations du Rapport MED QSR 2023 en matière de biodiversité (EO1) et d'espèces non indigènes (EO2).

6. Les Appendices du présent document ont été discutées avec le Groupe de travail en ligne sur la biodiversité, puis examinées et approuvées lors de la réunion COMON sur la biodiversité et les pêches, tenue en avril 2025.

7. Il est attendu que la réunion examine les progrès réalisés et fournisse des orientations pour la suite des travaux, tout en explorant les moyens de renforcer les synergies entre les résultats et produits pertinents aux niveaux national et régional.

8. Les Appendices du présent document ont été discutées avec le Groupe de travail en ligne sur la biodiversité et ont été examinées et approuvées lors de la réunion COMON sur la biodiversité et les pêches tenue à Athènes, Grèce, les 7 et 8 avril 2025. Il a été convenu de leur soumission à la 17^e Réunion des Points focaux du Protocole ASP/DB (Istanbul, Türkiye, du 20 au 22 mai 2025).

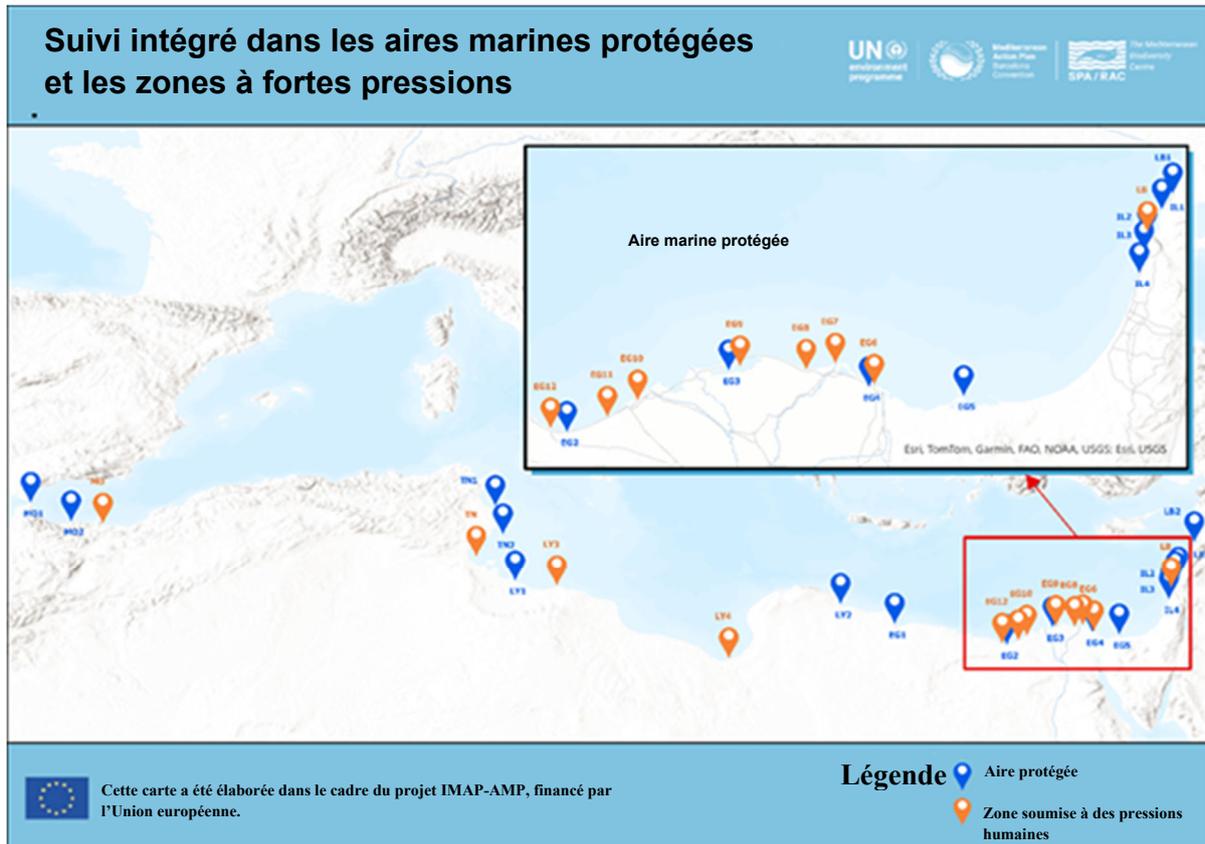
9. Il est attendu que la réunion examine et approuve leur soumission à la Réunion du Groupe de coordination de l'EcAp et à la Réunion des Points focaux du PAM.

II. Aperçu des activités nationales liées à la mise en œuvre de l'IMAP concernant la biodiversité et les espèces non indigènes

10. Des progrès ont été réalisés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la mise en œuvre nationale de l'IMAP, avec le soutien du CAR/ASP. Dans le cadre des projets financés par l'Union européenne, IMAP-MPA et EcAp-MED III, le CAR/ASP a soutenu l'Égypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie dans l'élaboration d'un plan de suivi intégré de la biodiversité, mis en œuvre sur des sites pilotes (AMP et zones soumises à de fortes pressions, Figure 1). Ces projets ont permis à ces six pays bénéficiaires de mettre en place des programmes de suivi sur des sites sélectionnés, en cohérence avec les stratégies nationales IMAP préalablement approuvées, en appliquant des méthodologies de suivi communes et harmonisées pour la mise en œuvre de l'IMAP, en assurant un appui technique via des experts régionaux, en favorisant la coopération régionale et l'échange de bonnes pratiques, et en renforçant les capacités nationales et locales à travers des formations sur la conception du suivi, la mise en œuvre des méthodologies, l'analyse et la restitution via l'InfoSystem IMAP. Cela a permis aux pays bénéficiaires de contribuer à la préparation du MED QSR 2023 et d'assurer la pérennité des actions mises en œuvre, conformément à la feuille de route EcAp/IMAP.

11. Dans le cadre du projet EcAp-MED III, deux ateliers nationaux ont été organisés en Libye et au Liban pour examiner les résultats de la mise en œuvre de l'IMAP et les enseignements tirés. Le premier, organisé par le CAR/ASP et le Ministère libyen de l'Environnement, s'est tenu à Tripoli le 25 décembre 2023. Il portait sur les résultats des projets IMAP-MPA et EcAp-MED III et les prochaines étapes pour la mise en œuvre de l'IMAP en Libye. Le second atelier a eu lieu les 18 et 19 décembre 2023 au Liban, coorganisé par le CAR/ASP, le CNRS-Liban, le Ministère libanais de l'Environnement, le NCMS/CNRS-Liban et l'AUF. Il a rassemblé les parties prenantes nationales pour discuter des avancées et des défis liés à la mise en œuvre de l'IMAP au Liban.

12. À la suite de la clôture du projet IMAP-MPA en août 2023 et du projet EcAp-MED III en février 2024, deux nouveaux projets financés par l'Union européenne – **SEMPA et EcAp Med Plus** – ont été lancés dans le cadre du portefeuille de projets financés par l'UE du PNUE/PAM, qui comprend également les phases de suivi des projets IMAP-MPA et EcAp-MED III. Ces nouveaux projets seront mis en œuvre jusqu'à mi-2027, avec des objectifs et activités complémentaires, renforçant davantage la mise en œuvre du Bon État Écologique (BEE) sur la base des constats du Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée.



Projet IMAP-AMP : Suivi intégré dans les aires marines protégées et les zones à fortes pressions

Égypte

I – Aires protégées :

- EG1 – Aire marine protégée de Salloum
- EG2 – Aire côtière protégée d'Omayed
- EG3 – Aire côtière protégée de Burullus
- EG4 – Aire côtière protégée d'Ashtoum El-Gamil
- EG5 – Dépression côtière protégée de Bardawil

II – Zones soumises à des pressions humaines :

- EG6 – Lac Manzala
- EG7 – Ras El-Bar
- EG8 – Gamasa
- EG9 – Lac Burullus
- EG10 – Gouvernorat d'Alexandrie
- EG11 – Côte Nord
- EG12 – Al Alamein

Israël

I – Aires protégées :

- IL1 – AMP de Yam Rosh Hanikra
- IL2 – AMP de Shikmona
- IL3 – AMP de Dor-Habonim
- IL4 – AMP de Gdor

Liban

I – Aires protégées :

- LB1 – Réserve naturelle de la côte de Tyr
- LB2 – Réserve naturelle des Îles aux Palmiers

II – Zones soumises à des pressions humaines :

- LB – Région de Beyrouth

Libye

I – Aires protégées :

- LY1 – Lagune de Farwa
- LY2 – AMP d'Al-Gazalla

II – Zones soumises à des pressions humaines :

- LY3 – Côte de Tripoli
- LY4 – Zone du Golfe de Syrte

Maroc

I – Aires protégées :

- MO1 – Aire côtière protégée de Jbel Moussa
- MO2 – Parc national d'Al Hoceima (aire côtière protégée)

II – Zones soumises à des pressions humaines :

- MO – Lagune de Nador (Marchica)

Tunisie

I – Aires protégées :

- TN1 – Future AMP de Kuriat
- TN2 – AMP de l'île nord de Kerkennah

II – Zones soumises à des pressions humaines :

- TN – Golfe de Gabès

Figure 1. Plan de Suivi Intégré de la Biodiversité mis en œuvre sur des Sites Pilotes (Aires Marines Protégées et Zones à Forte Pression) dans le cadre du Projet IMAP-MPA.

13. **Le projet EcAp Med Plus** s'appuie sur les résultats du projet EcAp-MED III. Son objectif global est de soutenir les capacités institutionnelles et techniques des Parties contractantes du Sud de la Méditerranée (PCSM) (à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie) pour améliorer et mettre en œuvre la politique de l'Approche Écosystémique (EcAp) et le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) en Méditerranée, assurant ainsi une progression effective vers l'atteinte du Bon État Écologique (BEE) et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

14. Le projet soutiendra les Parties contractantes du Sud de la Méditerranée pour atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir la prochaine phase de mise en œuvre de la politique EcAp et de la feuille de route, notamment en accompagnant les Parties contractantes du Sud de la Méditerranée (SMCP) dans la mise à jour de l'IMAP au niveau régional et national, ainsi que dans la mise à jour du Système d'Information IMAP ;
- Renforcer et améliorer progressivement les capacités des SMCP pour une mise en œuvre efficace de l'IMAP ;
- De manière complémentaire aux objectifs spécifiques mentionnés ci-dessus, soutenir les SMCP dans la révision/le développement/la mise à jour des Programmes Nationaux d'Actions (PoMs) et des Plans d'Actions Nationaux (NAPs) ;
- Soutenir les SMCP dans le développement de leurs capacités de coopération et les opportunités de collaboration au niveau régional et sous-régional pour atteindre le Bon État Écologique (GES) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) en Méditerranée.

15. L'opérationnalisation du projet EcAp MED PLUS a été lancée, comprenant la préparation et la signature de l'Accord de Subvention Spécifique (SSFA) avec l'Unité de Coordination et le contact officiel avec les pays bénéficiaires. Le SPA/RAC s'est concentré sur l'identification des modalités appropriées pour la gestion financière avec les trois pays dont il est responsable, à savoir la Libye, la Tunisie et l'Algérie. Des discussions bilatérales ont eu lieu avec ces trois pays pour désigner les partenaires institutionnels : Algérie (Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable), Libye (Ministère de l'Environnement), et Tunisie (Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral). Les Protocoles d'Accord (MoA) sont actuellement en phase de finalisation.

16. Le projet SEMPA, financé par l'Union Européenne, contribue à la réalisation du Bon État Écologique (GES) en mer Méditerranée et sur ses côtes dans sept (7) pays contractants de la Convention de Barcelone, à savoir l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Liban, la Libye, le Maroc et la Tunisie.

17. Le projet SEMPA est exécuté par l'Unité de Coordination du PAM/UNEP et le SPA/RAC. SEMPA fait partie du portefeuille de projets financés par l'Union Européenne sous le PAM/UNEP, qui inclut également les phases de suivi des projets EcAp MED III et Marine Litter MED II. Ces trois projets seront menés simultanément jusqu'à mi-2027, poursuivant des objectifs et des activités complémentaires visant à renforcer la mise en œuvre du GES sur la base des conclusions du Rapport 2023 sur l'État de l'Environnement en Méditerranée.

18. L'objectif global du projet SEMPA est de contribuer à la réalisation du Bon État Écologique (GES) en mer Méditerranée et sur ses côtes. Les objectifs spécifiques du projet SEMPA sont :

- Soutenir la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique Post-2020 pour la Conservation de la Biodiversité et la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la région Méditerranéenne.
- Poursuivre le soutien à la mise en œuvre du Programme Intégré de Suivi et d'Évaluation (IMAP), en se concentrant particulièrement sur la biodiversité et les espèces non indigènes (NIS), l'hydrographie et le littoral, et les interconnexions avec le changement climatique, tout en élargissant le champ du soutien à la mise en œuvre du SEIS et de ses indicateurs liés à la biodiversité et au changement climatique.

- Induire des améliorations durables en matière d'intégration du genre et d'autonomisation des femmes, notamment dans les processus de désignation et de gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP).

19. En s'appuyant sur les réalisations du projet IMAP-MPA, le projet SEMPA devrait contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie à Moyen Terme (MTS) de l'UNEP/MAP 2022-2027 et du Programme Intégré de Suivi et d'Évaluation (IMAP).

20. Les SSFA ont été rédigés et partagés avec tous les pays bénéficiaires depuis janvier 2024. L'Unité de Coordination (CU), SPA/RAC et PAP/RAC ont tenu plusieurs réunions avec les pays bénéficiaires pour discuter et sélectionner les indicateurs communs liés à la biodiversité. Étant donné les difficultés à transférer les fonds au Ministère de l'Environnement de Libye, l'Unité de Coordination et SPA/RAC ont convenu que SPA/RAC gèrerait les activités en Libye en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement. Un projet de SSFA a été préparé par SPA/RAC et partagé, en attente de commentaires et de signature des autorités libyennes (Ministère de l'Environnement).

21. Afin d'assurer une coordination efficace et une mise en œuvre harmonisée des deux projets complémentaires, SEMPA et EcAp MED PLUS, SPA/RAC a tenu des réunions de coordination et de planification des activités avec les partenaires nationaux en Tunisie en juillet 2024, en Libye en septembre 2024 et en Algérie en janvier 2025. Ces réunions avaient pour objectif de fournir une présentation détaillée des deux projets, de mettre en évidence leur complémentarité, de discuter des modalités de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'IMAP, et de renforcer la coordination entre les différents intervenants.

22. Dans le cadre des Programmes de Travail de SPA/RAC (d'avril 2023 à avril 2025), SPA/RAC a assisté la Bosnie-Herzégovine et la Turquie dans la mise en œuvre de leurs IMAP nationaux pour la biodiversité. En Bosnie-Herzégovine, un suivi des oiseaux marins a été mis en place, tandis qu'à la SEPA de Foça en Turquie, un suivi des herbiers de *Posidonia oceanica* a été réalisé. Les normes de données (Ds) et les dictionnaires de données (DD) ont été inclus dans le Système d'Information IMAP par les deux pays.

23. SPA/RAC a poursuivi son soutien au Monténégro pour la mise en œuvre de son IMAP national pour la biodiversité et les espèces non indigènes (NIS) depuis 2022. Dans le cadre du Programme de Travail 2024-2025, un nouveau MoA a été signé avec l'Institut de Biologie Marine du Monténégro. Un plan de suivi complet a été élaboré pour les enquêtes sur le terrain dans le cadre de l'Objectif Écologique EO1, spécifiquement pour les Indicateurs Communs CI1 et CI2. Le suivi porte sur deux types d'habitats : les herbiers de *Posidonia oceanica* à MPA Katič (site pristine) et Herceg Novi (site à forte pression) ; et les communautés coralligènes à MPA Stari Ulcinj, Rt Rep (site pristine) et MPA Dražin Vrt (site à forte pression). Les sites de suivi sélectionnés sont alignés avec le programme national de suivi. Le travail de terrain a déjà commencé et l'activité devrait être finalisée d'ici décembre 2025.

III. Aperçu des activités régionales liées à la mise en œuvre de l'IMAP concernant la biodiversité et les espèces non indigènes

24. La Décision IG.24/4 sur la feuille de route du Rapport de l'État de la Qualité du Milieu (MED QSR) 2023 et l'Évaluation des Besoins définit la vision pour la réussite de la livraison du MED QSR 2023 et décrit les principaux processus, jalons et résultats liés à l'IMAP à réaliser, ainsi que leurs calendriers. En tant que contribution aux chapitres biodiversité (EO1) et espèces non indigènes (EO2) du MED QSR 2023, six rapports d'évaluation thématiques, couvrant les habitats benthiques, les cétacés, le phoque moine méditerranéen, les oiseaux marins, les tortues marines et les espèces non indigènes, ont été développés par le SPA/RAC. Ces rapports ont été discutés lors de la réunion CORMON Biodiversité et pêche (Athènes, Grèce, 9–10 mars 2023), de la réunion CORMON intégrée (Athènes, Grèce, 27–28 juin 2023) et de la réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique (Istanbul, 11 septembre 2023).

25. La CoP 23, tenue du 5 au 8 décembre 2023 à Portorož, Slovénie, a pris note du Rapport de l'État de la Qualité du Milieu Méditerranéen 2023 (MED QSR 2023) (UNEP/MED IG.26/Inf.10) et a approuvé son résumé exécutif provisoire (Décision IG.26/3). De plus, un résumé à l'intention des décideurs (SfPM) a été préparé comme l'un des produits de communication du MED QSR 2023 suite à la demande de la CoP 23. La version complète du Rapport de l'État de la Qualité du Milieu Méditerranéen (MED QSR) a été éditée et publiée en décembre 2024.

26. Les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, par la Décision IG.26/3 de la CoP 23, ont appelé à une révision de la politique de l'Approche Écosystémique (EcAp) pour la Méditerranée. Cette révision prend en compte, entre autres éléments, les résultats du MED QSR 2023, les conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp, le travail du Secrétariat, ainsi que les conclusions des CORMON et du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique. Elle considère également les développements mondiaux et régionaux récents, y compris l'évaluation et la révision attendues de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (MSFD). La même décision appelle à réviser l'IMAP, en se concentrant sur l'amélioration de sa mise en œuvre et le renforcement des capacités nationales de suivi et d'évaluation, afin de garantir la fourniture de données fiables et d'évaluations de qualité. Une première proposition pour la mise à jour de la feuille de route EcAp (UNEP/MED WG. 608/Inf.24), ainsi que des éléments pour réviser le cadre de l'IMAP (UNEP/MEDWG. 608/Inf.25), ont été examinés lors de la 11e réunion du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique (UNEP/MED WG. 608/Inf.23).

27. Sur la base de l'Annexe I de la Décision IG.25/03, les Termes de Référence pour les CORMON, le COR ESA, et les Groupes de Travail en Ligne (OWGs), ainsi qu'un Flux d'Interaction entre l'Approche Écosystémique et les Organes de Gouvernance du MAP, ont été préparés dans le but de :
(a) mettre à jour les ToRs pour les Groupes de Correspondance (CORMON et COR ESA) et les Groupes de Travail en Ligne (OWGs) conformément à la Décision IG.25/03 adoptée à la CoP 22 ; et
(b) clarifier le flux de travail entre les Groupes de Correspondance et les organes de décision du MAP, ainsi que définir les rôles et interactions entre les Composants du MAP et l'Unité de Coordination dans le développement des résultats liés à l'EcAp (UNEP/MED WG. 608/Inf.26). Les ToR ont également été présentés et examinés lors de la 11e réunion du Groupe de Coordination de l'Approche Écosystémique.

28. Dans le cadre de son Programme de Travail 2025–2026, le SPA/RAC a organisé deux réunions du Groupe de Correspondance sur l'Approche Écosystémique en ligne pour la Biodiversité et la Pêche. La première réunion s'est tenue en ligne les 6–7 juin 2024 (UNEP/MEDWG. 608/Inf.22). La deuxième réunion a eu lieu les 7–8 avril 2025 à Athènes, Grèce (UNEP/MEDWG. 608/Inf.27). Les deux réunions CORMON ont porté sur l'examen du développement des Objectifs Écologiques EO4 (réseaux trophiques marins) et EO6 (intégrité du fond marin), la discussion des éléments de suivi et d'évaluation pour les Indicateurs Communs CI1 et CI2 (habitats benthiques et pélagiques), la mise à jour des progrès concernant CI24, la préparation de la révision de l'IMAP pour la Biodiversité (EO1) et les Espèces Non Indigènes (EO2), la présentation des meilleures pratiques relatives à la détermination de l'GES, les impacts du changement climatique, les réseaux trophiques et l'intégrité du fond marin, et la mise à jour des fiches d'information, des dictionnaires de données et des normes pour les indicateurs liés à l'EO1 (biodiversité), EO2 (NIS) et EO3 (pêches).

29. L'IMAP actuel couvre les objectifs écologiques liés à la biodiversité (EO1), aux espèces non indigènes (EO2), à l'eutrophisation (EO5), à l'hydrographie (EO7), à la côte (EO8), aux contaminants (EO9) et aux déchets marins (EO10). Les objectifs écologiques pour les réseaux trophiques marins (EO4) et l'intégrité du fond marin (EO6) ne sont pas encore inclus dans l'IMAP. Ils ont été discutés au début du processus de mise en œuvre de l'EcAp, avec des propositions initiales faites en 2013 pour une description de l'GES, des indicateurs associés et des cibles correspondantes (UNEP/MAP, 2013). Cependant, il a été convenu à l'époque que les EO4 et EO6 nécessitaient un développement supplémentaire, compte tenu du manque de données et des lacunes de connaissance sur ces deux sujets dans la région de la mer Méditerranée.

30. Concernant l'Objectif Écologique 4 (EO4) sur les réseaux trophiques marins, et comme première étape pour le développement de l'EO4 sur les réseaux trophiques marins, le SPA/RAC a lancé (2022–2023) une étude de revue documentaire pour inventorier les sources de données, les meilleures pratiques et les méthodologies pour surveiller et évaluer les réseaux trophiques marins en Méditerranée (UNEP/MEDWG. 608/Inf.19). Lors de la réunion CORMON biodiversité et pêches, tenue les 6–7 juin 2024, il a été recommandé qu'un groupe de travail sur la biodiversité sur les réseaux trophiques marins soit créé. Ce groupe se concentrera sur l'avancement du développement de l'IMAP EO4 sur les réseaux trophiques marins, avec le soutien du Groupe de travail italien dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (MSFD). Les principaux résultats des recommandations du Groupe de travail, exposant l'approche la plus pertinente pour le développement des indicateurs communs de l'IMAP et proposant des indicateurs communs pour l'EO4 sur les réseaux trophiques marins (Annexe A), ont été soumis à la réunion CORMON biodiversité et pêches (Athènes, Grèce, 7–8 avril 2025) pour examen et prise en compte. La réunion CORMON a approuvé les indicateurs proposés.

31. Dans le cadre du Programme de travail de SPA/RAC (2022-2023) et avec le soutien du projet financé par l'UE ABIOMMED et des fonds MASE, une première proposition pour le développement ultérieur de l'Objectif Écologique 6 (EO6) concernant l'intégrité du fond marin a été rédigée. Cette proposition (Annexe B) inclut des propositions de descriptions d'état écologique favorable (GES), des objectifs et des indicateurs associés pour l'EO6 (Intégrité du fond marin). Elle inclut également des propositions concernant les habitats benthiques larges, les sources de pressions à prendre en compte dans la détermination du GES pour cet objectif, ainsi que les liens avec les autres EOs. Le document a été présenté au groupe de travail en ligne (OWG) sur les habitats benthiques de la biodiversité (9 décembre 2022), à la CORMON biodiversité et pêches (Athènes, 9-10 mars 2023), à la réunion des points focaux SPA/BD (Malte, 22-24 mai 2023), à la réunion CORMON biodiversité et pêches (vidéoconférence, 6-7 juin 2024) et à la réunion CORMON biodiversité et pêches (Athènes, Grèce, 7-8 avril 2025) pour examen et considération. La réunion CORMON a approuvé l'Objectif Écologique 6 (Intégrité du fond marin) proposé, ainsi que son ensemble d'indicateurs communs.

32. Suite à l'adoption de la Décision IG.25/13 lors de la 22e Réunion des Parties contractantes (COP) à la Convention de Barcelone, SPA/RAC a constitué un groupe multidisciplinaire d'experts désignés par les Parties contractantes. Leur mission était de définir des paramètres pour l'utilisation du phytoplancton et du zooplancton en tant qu'indicateurs de biodiversité dans le cadre du programme IMAP et de développer une liste de référence des habitats pélagiques en Méditerranée pour le suivi national. Le groupe multidisciplinaire d'experts s'est réuni en ligne le 5 avril 2023 et a formulé des conclusions et des recommandations qui ont été adoptées sous la Décision IG.26/5 lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, du 5 au 8 décembre 2023) et a demandé à SPA/RAC de poursuivre les travaux du groupe multidisciplinaire d'experts pour faire avancer le développement des indicateurs utilisant le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité IMAP pertinents.

33. Lors de la réunion CORMON Biodiversité et Pêches (6-7 juin 2024), le Groupe de travail en ligne (OWG) sur les habitats pélagiques a été constitué pour discuter et s'accorder sur l'approche, les méthodes et le calendrier pour le développement d'indicateurs basés sur le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs de biodiversité IMAP pertinents. Lors de la dernière réunion CORMON Biodiversité et Pêches (avril 2025), les principales recommandations du groupe de travail ont été préparées et un plan de travail sur l'approche la plus appropriée pour faire avancer ces indicateurs (Annexe C) a été convenu avec le soutien du Groupe de travail en ligne sur les habitats pélagiques.

34. La Décision IG.26/3 sur les principales conclusions du Rapport sur l'état de la qualité des eaux de la Méditerranée de 2017 (MED QSR Decision) recommande une série de directions pour le Rapport sur l'état de la qualité des eaux de la Méditerranée de 2023, y compris la définition de l'état de référence des habitats et des espèces, des valeurs de seuil et des critères d'évaluation. À cet effet, dans le cadre des Programmes de travail 2020-2021, SPA/RAC a entrepris des actions visant à développer et standardiser les méthodes de suivi et d'évaluation liées au Cluster Biodiversité de l'IMAP, y compris l'élaboration d'échelles de suivi et d'évaluation, de critères d'évaluation, de seuils et de valeurs de

référence pour les indicateurs communs de l'IMAP liés à la biodiversité (EO1) et aux espèces exotiques envahissantes (EO2).

35. Dans le cadre de son Programme de travail pour 2024–2025, SPA/RAC a élaboré une proposition pour les éléments de suivi et d'évaluation liés aux deux indicateurs communs de l'IMAP pour les habitats benthiques (CI1 et CI2), et leur application à trois types d'habitats : les herbiers de *Posidonia oceanica*, les assemblages coralligènes et les lits de maërl. L'objectif est d'intégrer ces éléments dans le prochain Rapport sur l'état de la qualité des eaux de la Méditerranée (MedQSR), prévu pour 2031. La proposition (Annexe D) a été élaborée avec le soutien du Groupe de travail en ligne (OWG) sur les habitats benthiques et a été soumise à la réunion CORMON Biodiversité et Pêches (Athènes, Grèce, 7–8 avril 2025) pour examen et considération. La réunion CORMON a approuvé les éléments de suivi et d'évaluation proposés.

36. Le changement climatique, l'une des menaces les plus importantes pour la biodiversité en mer Méditerranée, nécessite une clarification supplémentaire dans le cadre de l'IMAP. Son impact devrait être intégré dans les indicateurs et méthodologies existants, notamment dans l'établissement des valeurs de référence et des valeurs seuil. À cet effet, SPA/RAC, dans le cadre du projet ABIOMMED, a entrepris un examen des éléments associés à l'évaluation du bon état environnemental (GES), y compris le changement climatique, dans la région méditerranéenne. Le rapport intitulé "L'état de l'art concernant les informations disponibles sur le GES et les effets du changement climatique et d'autres pressions cumulées dans sa détermination en Méditerranée" (UNEP/MED WG. 608/Inf.20) explore l'état des informations disponibles sur le GES et les impacts du changement climatique, en se concentrant sur les obstacles à la détermination du GES, en particulier les effets du changement climatique sur les processus d'évaluation dans le cadre du programme de suivi et d'évaluation intégré (IMAP) et de la directive-cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM).

37. La réunion CORMON Biodiversité et Pêches (6-7 juin 2024) a exprimé son appréciation pour la contribution des Groupes de travail en ligne (OWGs) à l'avancement du processus EcAp/IMAP et a recommandé la poursuite de leurs travaux pour un progrès supplémentaire. Il a également été demandé aux pays méditerranéens qui n'ont pas encore désigné de membres pour le Groupe de travail en ligne (OWG) de le faire rapidement afin d'améliorer l'expertise et la représentation régionale du groupe.

38. Concernant l'EO3, le Secrétariat du GFCM, lors de la réunion CORMON Biodiversité et Pêches (7–8 avril 2025), a informé la réunion de la contribution du GFCM au suivi et à l'évaluation de l'état des pêches en Méditerranée, et de la voie à suivre pour les indicateurs communs CI7, CI8 et CI9 (UNEP/MED WG.606/9).

39. Le projet "Pêches et gestion des écosystèmes pour l'économie bleue de la Méditerranée" (FishEBM MED), financé par le GEF pour la période 2023–2026, contribue également à plusieurs activités pertinentes liées à la mise en œuvre du Programme de suivi et d'évaluation intégré (IMAP) au niveau régional et national. Cette contribution est effectuée par le biais des résultats 3.2, "Le suivi du bon état environnemental des écosystèmes et de la biodiversité méditerranéens est assuré, avec un lien établi avec les impacts de la pollution et l'utilisation durable des services écosystémiques marins", et 3.3, "Des mesures sont identifiées pour faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels". Plus d'informations sur les progrès et les activités en cours de FishEBM MED sont présentées dans le document (UNEP/MED WG. 608/Inf.6).

40. Un point d'actualisation a été fait concernant les progrès réalisés pour l'indicateur candidat 24 : "Tendances dans la quantité de déchets ingérés ou s'enroulant autour des organismes marins, en particulier les mammifères marins, les oiseaux marins et les tortues marines" (UNEP/MED WG.606/7). Cet indicateur a également été examiné et son submission à la réunion CORMON sur les déchets marins (mai 2025) et à la réunion du Groupe de coordination EcAp (Athènes, Grèce, 15 septembre 2025) a été convenue. De plus amples informations concernant les progrès relatifs à l'indicateur candidat 24 sont présentées dans le document (UNEP/MED WG. 608/Inf.21).

41. Afin d'établir un répertoire d'experts et d'institutions nationales pouvant contribuer à la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et du programme IMAP, SPA/RAC a préparé et envoyé un questionnaire aux pays contractants pour collecter les informations nécessaires.

42. Les Appendices du présent document ont été discutées avec le Groupe de travail informel en ligne et soumises à la réunion CORMON Biodiversité et Pêches (Athènes, Grèce, 7–8 avril 2025). Il a été convenu de les soumettre à la 17e Réunion des Points Focaux SPA/BD (Istanbul, Turquie, 20-22 mai 2025) pour examen, en vue de leur soumission à la réunion du Groupe de coordination EcAp et à la réunion des Points Focaux MAP.

Appendices

Appendice A “ Proposition d’indicateurs communs de pour l’Objectif écologique 4 de l’approche écosystémique (EcAp) sur les réseaux trophiques marins dans le cadre de la Convention de Barcelone ”;

Appendice B “ Projet d’objectif écologique 6 de l’approche écosystémique (EcAp) sur l’intégrité des fonds marins dans le cadre de la Convention de Barcelone ”,

Appendice C “ Proposition d’indicateurs basés sur le phytoplancton et le zooplancton pour les indicateurs pertinents de la biodiversité dans le cadre de l’IMAP ”, and

Appendice D “ Projet de méthodologies d’évaluation, critères et seuils pour les indicateurs communs de biodiversité CI1 et CI2”.